

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : RÔLE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Le Comité Départemental de tir à l'arc de Dordogne (C.D.T.A. 24) assure la liaison entre le Comité Régional Nouvelle-Aquitaine de Tir à l'Arc (CRNATA), les associations affiliées et les clubs relevant de sa zone géographique.

Il bénéficie d'une subdélégation de la Fédération conformément aux dispositions mentionnées dans les statuts de la FFTA.

Il a pour rôle essentiel l'organisation et la gestion départemental. Il coordonne l'ensemble des calendriers des clubs pour les compétitions, stages et championnats.

Il organise les championnats départementaux, stages départementaux et toutes compétitions départementales. Il apporte son soutien et sa caution morale auprès des clubs ou associations qu'il regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages. Il contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive départementale ; il met en place l'équipe technique départementale.

En sa qualité d'organe déconcentré, le Comité départemental (CDTA 24) veille à l'application des règlements fédéraux, sportifs ou administratifs, ainsi que des directives fédérales. Il est un relais de la politique Régionale et peut, à ce titre, recevoir l'aide du CRNATAn par le biais d'une convention.

Dans le respect de l'organisation administrative fédérale, le Comité Départemental est habilité à percevoir des cotisations intégrées au circuit de gestion des licences pour la mise en œuvre des actions portant sur la gestion, le développement, l'organisation et la pratique du tir à l'arc. Il agit donc également en qualité d'organe décentralisé.

Il est autonome dans son fonctionnement, pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la F.F.T.A.

ARTICLE 2 : BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Le bureau restreint est composé de 3 personnes, dont :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire général
- 1 Trésorier

Le bureau élargi est composé de :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire général
- 1 Trésorier
- les Présidents des commissions

FONCTION DU BUREAU

Le bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes, ou de manière élargie avec en plus les présidents de commissions

Le Bureau est élu lors de la première réunion du comité directeur

Les listes des membres du Comité Directeur et du bureau sont publiées sur le site internet de la région et/ou toute autre publication de référence.

Le Comité Directeur peut instituer un (des) organisme(s) consultatif(s) présidé(s) par un membre du Comité Directeur, composé(s) de représentants individuels ou de groupements sportifs.

Les présidents des commissions doivent être membres du comité directeur:

Les présidents des commissions peuvent s'entourer de personnes licenciées FFTA extérieures au comité directeur. Toutefois l'avis de ces personnes est consultatif.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier sont membres de droit de toutes les commissions créées par le Comité directeur.

ARTICLE 3 : LES COMMISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

GENERALITES

Elles ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition. Leurs travaux sont conformes à la politique générale de la région fixée par le Comité Directeur.

Par exception, le Comité Directeur peut déléguer à une commission une mission que les statuts ou le règlement intérieur n'attribuent pas à un autre organisme. Le Comité Directeur reste alors responsable des engagements pris. Cette délégation doit être portée au procès-verbal de réunion.

Lors de la 1ère réunion du Comité Directeur de la région et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Élective, les Commissions spécialisées sont constituées selon l'article 22 des statuts de la F.F.T.A., leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis ; leur rôle d'études et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les commissions peuvent se composer de :

- 1 Président
 - Les Présidents des commissions des clubs
 - de membres référents
-
- **Commission des arbitres**

Rôle de la commission :

- Harmonisation du calendrier d'arbitrage des concours
- Promotion du rôle de l'arbitre au sein du département
- Diffusion des circulaires fédérales et toute information de la CNA
- Veiller au respect des règles déontologiques de l'arbitrage sur son territoire

Le corps des Arbitres se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative de l'Arbitre Responsable du Département.

Les affaires relevant de la mauvaise conduite d'un arbitre peuvent être présentées, sur proposition de la Commission Régionale des Arbitres à la commission discipline du Comité régional de Tir à l'Arc.

La composition de cet organisme est précisée dans le règlement disciplinaire.

Les juges et les arbitres sont bénévoles ; ils peuvent percevoir des indemnités dans le respect du règlement financier de la F.F.T.A. et du code général des impôts.

Les missions et les modalités de fonctionnement de la commission des juges et arbitres sont préparées par ladite commission, en harmonie avec l'article 24 des statuts. Elles sont présentées à l'approbation du Comité Directeur.

La commission sportive

Doit mettre en œuvre la politique sportive du département, les compétitions départementales
Elle Définit les modalités de déroulement d'une saison sportive

Elle organise ou contrôle l'organisation de concours, manifestations diverses et compétitions : épreuves de promotion ou de sélection, Championnats régionaux, concours ou Championnats de niveau plus élevé, dans l'ensemble des disciplines proposées par la Fédération.

La Commission Sportive (avec la Commission des Arbitres) veille à la bonne organisation et à l'exécution réglementaire des Championnats et des épreuves de promotion ou de sélection.

Elle définit les critères de délivrance des titres départementaux en accord avec les directives fédérales en tenant compte de ses propres contraintes.

Elle contribue à la mise en place des dispositions permettant de participer à la lutte contre le dopage conformément aux réglementations en vigueur.

Peu se subdiviser en sous-commission :

- disciplines de cibles anglaises, Beursault
- disciplines de parcours
- jeunes

• **Composition de la commission structuration et label**

La composition et le fonctionnement de la commission nationale des labels sont mentionnés dans le règlement des labels adoptés par le comité directeur.

Appui aux clubs en terme de structuration, contrôle suite demande label, aide à la création d'un club,

• **La commission formation**

Elle est chargée de :

- la formation des archers, jeunes et adultes.
- L'organisation des stages
- De veiller et proposer les formations mise en places par les structures départementales (CRID, PSL 24, Ligue de l'enseignement) au clubs.

Le Cadre Technique Départemental doit assurer la mise en œuvre des missions de formation.

• **Commission calendrier**

Travaille en cohésion avec la commission sportive et la commission arbitrage

Elle est chargée de deux missions :

- **Compétitions** : Élaborer la Charte de l'organisateur à l'usage des Groupements sportifs affiliés ayant été retenus pour une compétition officielle. Cette charte fixe les prescriptions minimum (équipement des terrains, aménagement des terrains) que les organisateurs doivent impérativement respecter.
- **Calendrier** : Elle prépare les projets de calendrier qui seront soumis au Comité Directeur pour approbation. Elle comprend obligatoirement parmi ses membres : l'Arbitre Responsable du département, les Responsables « calendrier » des clubs, le Responsable de la Commission Sportive.
- **La commission de discipline de 1^{ère} instance** (seulement si elle est conforme au règlement disciplinaire de la FFTA)

Elle ne siège pas en permanente, sera constituée selon besoin

ARTICLE 4 : RECRUTEMENT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Dans le cadre du budget départemental prévisionnel, le personnel est recruté , par le biais de contrat de travail ou de convention, sous la responsabilité du président.

Le comité départemental, recrute en fonction de ses besoins des animateurs départementaux. Dans le cadre du budget prévisionnel, ces animateurs sont recrutés et nommés par le bureau du Comité Directeur sous la responsabilité du Président.

ARTICLE 5 : TRESORERIE

Le Comité Directeur donne pouvoir au :

- Trésorier,
- Trésorier Adjoint (si il existe),
- Président

qui devront agir séparément.

De faire toutes les opérations concernant le fonctionnement des comptes bancaire ouvert au nom du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Dordogne.

Et notamment de :

- Déposer toutes les sommes et tous les titres à vue ou à échéance et les retirer, soit en totalité, soit en partie ;
- Faire tout emploi de fonds, opérer toutes ventes de titres et de valeurs, et en toucher le prix ;
- Signer tous chèques, billets, reçus, mandats, ordres de bourse, bordereaux d'encaissement et de versements, toutes opérations bancaires et généralement toutes pièces quelconques ;
- Endosser et acquitter tous chèques, billets et autres effets de commerce et domicilier tous paiements ;
- Approuver tous règlements et arrêtés de compte.

Les pouvoirs seront valables jusqu'à révocation expresse notifié aux différents organismes bancaires.

Règlement intérieur approuvé lors du Comité Directeur qui s'est tenue à le

Le Président

Le secrétaire